

La fin de la prime de secrétariat dentaire

Depuis le 12 octobre 2022, une évolution majeure impacte la gestion des cabinets dentaires : la prime de secrétariat ne peut plus être attribuée aux nouvelles assistantes dentaires embauchées après le 1^{er} janvier 2024. Cette prime est progressivement remplacée par la mention complémentaire « module administratif », qui nécessite une formation spécifique de 100 heures pour pouvoir bénéficier d'une rémunération supplémentaire.

Rappel des conditions historiques de la prime de secrétariat

Le titre VIII de l'annexe I de la convention collective nationale des cabinets dentaires précisait les conditions d'attribution de la prime de secrétariat. Elle était accordée lorsque l'assistante dentaire effectuait au moins une des trois compétences suivantes.

- Création et/ou rédaction des courriers et correspondances professionnels des praticiens.
- Rédaction de travaux d'étude ou de recherche des praticiens.
- Travaux de précomptabilité du cabinet (collecte, contrôle et validation de pièces comptables, préparation des paiements pour

les achats, mise à jour de journaux comptables).

En revanche, certaines tâches administratives standards ne donnaient pas droit à cette prime, notamment :

- l'accueil des patients et la gestion des rendez-vous,
- le classement et l'archivage des dossiers médicaux,
- la gestion du stock de fournitures administratives,
- la réalisation de tâches de secrétariat simples sans gestion comptable ou documentaire avancée.

Le montant de cette prime était fixé par la convention collective et correspondait à 10 %



GETTY IMAGES · JACOB WACKERHAUSEN

La mention complémentaire « module administratif » formalise les compétences administratives et remplace progressivement la prime de secrétariat avec des tâches plus étendues.

du salaire minimum conventionnel de l'assistante dentaire.

Disparition progressive de la prime de secrétariat

Deux situations se présentent désormais selon la date d'embauche.

· Assistantes embauchées avant janvier 2024 : celles qui perçoivent la prime la conservent jusqu'à la fin de leur contrat, sauf modification de leurs missions ou avenant au contrat. Elles ne peuvent plus y prétendre si elles changent de cabinet ou de poste. Les assistantes et aides dentaires de plus de 50 ans et bénéficiant de cette prime depuis plus de 5 ans peuvent demander à la CPPNI l'équivalence de la mention complémentaire.

· Assistantes embauchées depuis janvier 2024 : elles ne peuvent plus percevoir la prime. Dans le cadre de leur développement professionnel, et si les tâches administratives sont nécessaires à l'entreprise, elles pourront évoluer en validant la mention complémentaire « module administratif ».

La mention complémentaire module administratif : un nouveau dispositif

La mention complémentaire « module administratif » formalise les compétences administratives et remplace progressivement la prime de secrétariat avec des tâches plus étendues. Pour y avoir droit, l'assistante dentaire doit suivre une formation spécifique qui comprend l'approfondissement des compétences en comptabilité et gestion des paiements, la maîtrise des outils informatiques et logiciels de gestion et les techniques d'organisation administrative et d'optimisation des processus.

Une fois cette formation validée, l'assistante peut percevoir une compensation financière correspondant actuellement à

un complément de salaire de 220 € brut par mois.

Conditions de suppression de la prime pour les assistantes en poste avant 2024

Les modalités de dénonciation de la prime de secrétariat restent inchangées (Titre VIII, 8.2 de la CCN 3 255).

La prime peut être supprimée uniquement dans les cas suivants :

- si le contrat de travail est modifié par avenant supprimant les tâches administratives spécifiques,
- si ces tâches ne sont plus demandées par l'employeur. Dans ce cas, un préavis de 6 mois doit être respecté : durant cette période, les tâches ne sont plus effectuées mais la prime continue à être versée.

Conséquences pour les cabinets dentaires

Impact financier

La suppression de la prime impose aux cabinets de revoir leurs stratégies de rémunération. Ceux qui souhaitent conserver un système d'indemnisation devront financer la formation à la mention complémentaire. En définitive, la prime de secrétariat peut être conservée tant qu'il n'y a pas de changement de contrat. Cette rémunération complémentaire peut également être conservée mais sous un autre terme et fera donc l'objet d'une négociation de gré à gré.

Conséquences administratives

Les employeurs doivent informer les salariées en poste des changements et anticiper l'impact sur la gestion des contrats et des formations.

Aspects juridiques

Les assistantes concernées doivent vérifier les conditions de suppression de leur



prime et, le cas échéant, se renseigner sur leurs droits relatifs à la formation et à la mention complémentaire.

Conclusion

La disparition progressive de la prime de secrétariat au profit de la mention complémentaire « module administratif » marque une transformation significative dans l'organisation administrative des cabinets dentaires. Cette évolution vise à harmoniser la reconnaissance et la rémunération des tâches administratives tout en incitant à la professionnalisation des assistantes dentaires. Employeurs et salariées doivent s'adapter à ces nouvelles règles, en veillant au respect des procédures de suppression de la prime, afin d'assurer une transition fluide et conforme à la réglementation en vigueur.



Avec la collaboration du Dr Nicolas Coudert (CDF, CPNEFP, CPPN).